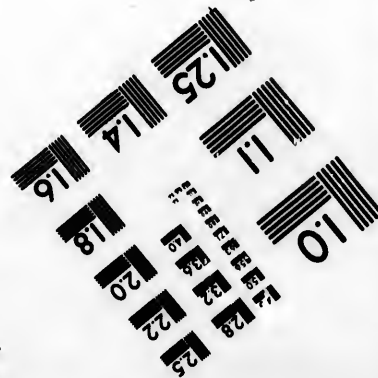
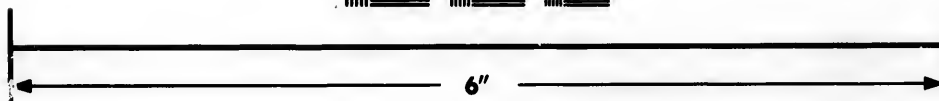
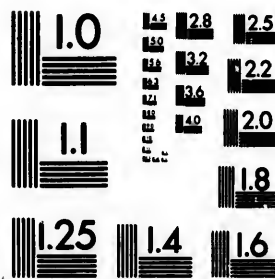


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Canadian Inst



125
22

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The copy film
to the genero

The images ap
possible cons
of the original
filming contra

Original copie
beginning wit
the last page
sion, or the b
other original
first page with
sion, and end
or illustrated

The last recor
shall contain
"TINUED"), or
whichever ap

Maps, plates,
different redu
entirely includ
beginning in t
right and top
required. The
method:

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

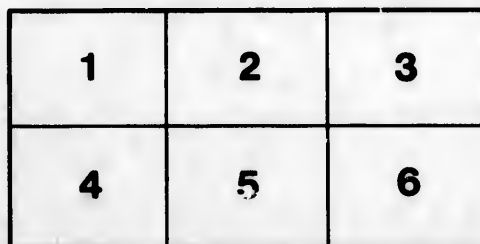
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

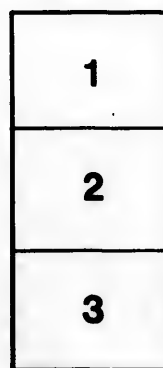
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



A TOUS LES ELECTEURS DU BAS CANA.

MES COMPATRIOTES,

Je vous parlerai un peu de la Constitution et de nos affaires, ce sont des choses dont il est bon que nous nous occupions. Avant la Constitution c'étoit le Gouverneur qui faisoit les loix avec le Conseil ; à présent il ne peut faire aucune loix sans le consentement de la Chambre qui est nommée par vous, c'est-là la Constitution. Vous voyez tout de suite, il me semble, qu'il vaut mieux avoir la Constitution, que d'être comme auparavant ; car, puisqu'aucune loi ne peut se faire sans le consentement de la Chambre, il est impossible passer une loi qui vous soit désavantageuse, si vous choisissez bien la Cham-

bre. Il y en a cependant qui vous disent, qu'il vaudroit mieux n'avoir pas de Constitution et être comme auparavant, parceque le Gouverneur et le Conseil ne pouvoient pas vous taxer comme la chambre peut le faire actuellement.—Mais ceux qui vous disent cela ne vous disent pas toute la vérité, ils ne vous disent pas qu'avant la Constitution, c'étoit le Parlement d'Angleterre qui vous taxoit, en 1774 lorsque le Parlement d'Angleterre regla que le Gouverneur seroit les loix tel avec le Conseil, il passa en même temps une loi pour vous taxer, c'est-à-dire pour taxer les boissons qui sont brues dans le pays—à présent lequel aimez vous mieux, d'être taxés par le Parlement d'Angleterre, ou de vous taxer vous-mêmes. Je crois que vous appercevez bien vite la différence.

Je ne veux pas dire que le Parlement d'Angleterre a voulu vous rendre malheureux en vous taxant trop. Il n'avoit que de bonnes intentions pour vous, comme on le voit bien, puisqu'il a mis entre vos propres mains le droit de vous taxer vous-mêmes. Mais quoique le Parlement d'Angleterre n'eut que de bonnes intentions pour vous, il vaut encore mieux que vous ayez le droit de vous taxer et de régler vos affaires vous-mêmes.—Je vous ferai une comparaison qui me paroît bien juste. Quoique vous soyez bien persuadés que votre pere ne voit que

de bien, vous aimez mieux cependant régler vous-même la dépense de votre ménage, que de la faire régler par votre pere. Tant que vous avez été enfant, il étoit mieux que votre pere la régla lui-même parce qu'il savoit mieux que vous même ce qu'il vous falloit ; mais quand vous êtes devenu homme, que vous avez été en état d'avoir un ménage vous-même, votre pere a trouvé mieux de vous établir et de vous donner vos affaires à conduire, et vous avez trouvé cela mieux vous-même ; parce que quoique votre pere eut d'aussi bonnes intentions pour vous que vous aviez vous-même, vous étiez pins en état de connoître vos affaires que lui qui étoit éldigné de vous et qui avoit aussi les siennes à conduire. S'il lui eut fallu conduire ses affaires, et celles de tous les enfans, il n'auroit pas pu faire aussi bien les affaires de chacun, que chacun pouvoit les faire lui-même.

L'Angleterre a fait exactement comme a fait votre pere, à mesure que ses enfans, c'est-à-dire ses Colonies, ont été en état de régler leurs propres affaires, elle leur a laissé le soin de les régler, et les a établis, en leur donnant une constitution. Quand le tems a été venu pour vous, elle vous en a donné une comme aux autres, car elle ne fait point de distinction entre ses enfans. Ainsi depuis ce tems vous êtes chargés du soin de vos propres affaires, de vous taxer, de régler votre dépense comme vous voulez, et de passer les loix que vous trouvez à propos pour votre bien. Vous ne faites pas tout cela en personne, parce qu'il seroit impossible de vous assembler et de vous loger tous dans la Chambre, mais vous nommez qui vous voulez d'entre vous pour le faire à votre place, et vous êtes sûrs que rien ne peut passer contre le consentement de ceux que vous nommez. Il me semble qu'à présent vous êtes convaincus qu'il vaut mieux pour vous avoir une Constitution que de n'en pas avoir.

J'ai encore à occuper un moment de votre attention. Depuis que vous avez votre Constitution l'Angleterre a encore continué de vous aider et

A TOUS LES ELECTEURS DU BAS CANA.

1818

MRS COME (P) RIOTER

Il faut vous en souvenir, mes chers
citoyens, que vous n'avez pas encore
choisi vos députés à la Chambre
des Communes. Le jour de l'élection
est fixé au dimanche 12 courant.
C'est à vous de vous rendre à la
pollé, et de voter pour celui que
vous croirez le plus digne de
vous représenter.

Je vous prie de vous en souvenir,
et de vous rendre à la pollé,
le dimanche 12 courant, à l'heure
fixée.

Je suis, mes chers citoyens,
votre dévoué serviteur,
J. B. COME

Je prie de vous en souvenir,
et de vous rendre à la pollé,
le dimanche 12 courant, à l'heure
fixée.

Il faut vous en souvenir, mes chers
citoyens, que vous n'avez pas encore
choisi vos députés à la Chambre
des Communes. Le jour de l'élection
est fixé au dimanche 12 courant.
C'est à vous de vous rendre à la
pollé, et de voter pour celui que
vous croirez le plus digne de
vous représenter.

Je vous prie de vous en souvenir,
et de vous rendre à la pollé,
le dimanche 12 courant, à l'heure
fixée.

Je suis, mes chers citoyens,
votre dévoué serviteur,
J. B. COME

Je prie de vous en souvenir,
et de vous rendre à la pollé,
le dimanche 12 courant, à l'heure
fixée.

de payer une partie de votre dépense, c'est-à-dire de la liste Civile, ce qui prouve encore pour le dire en passant que ce n'étoit pas pour vous charger qu'elle vous avoit donné votre Constitution. La somme qu'elle paye pour vous est à présent de d'environ seize mille louis comme je vous l'ai déjà dit. La dépense entière étoit de quarante trois mille louis; la somme que vous payez vous-même est d'environ vingt sept mille louis.

Cette année vos Représentans (c'est-à-dire, ceux de la première colonne dans la lettre que je vous ai dernièrement écrite) ont offert de payer toute la dépense, et ceux de la seconde colonne ou sent les gens en place, s'y sont opposés. Il s'agit maintenant de savoir ce qui vous sera le plus avantageux, de payer vous-même votre dépense, c'est-à-dire les sept mille louis de plus; ou de laisser l'Angleterre continuer de payer ce surplus qui augmente tous les ans. Comme ce surplus augmente d'année en année il faudra qu'il vienne un tems que vous en soyez chargés comme je vous l'ai déjà dit. Vaut-il mieux que vous vous en chargiez vous-même actuellement, que d'attendre qu'il soit bien augmenté. Les gens en places vous disent qu'il ne faut pas payer et se donnent beaucoup de tourment pour vous le persuader.

Je vous ferai encore une comparaison ou plutôt je continuerai celle que j'ai déjà commencé, quand votre père vous a établi et que vous avez votre ménage à part, il vous aide encore quelque tems jusqu'à ce que vous soyez bien en état de vous tirer vous-même d'affaire.

Si votre père continuoit toujours à payer, qu'il paye l'entretien de votre femme et de vos enfans; que votre femme et vos enfans portassent plus beau et fissent plus de dépense par ce moyen que vous ne pourriez leur en faire faire; qu'enfin votre père, que je suppose riche, fut si bon pour sa femme et ses petits enfans, qu'il augmenta toujours suivant leur désir; votre femme et vos enfans s'accoutumeroient à porter plus beau et à faire plus de dépense que vous ne seriez en état de leur faire faire vous-même quand vous seriez obligé de la payer. Se voyant toujours soutenus et entretenus à leur gré sans que cela fut tiré de votre bourse, ils sentiroient moins le besoin de travailler pour la maison, que si toute leur dépense étoit tirée de la maison, parce que

si toute la dépense étoit tirée de la maison ils ne pourroient dépenser qu'à proportion qu'ils aidoient à ménager et à gagner eux-mêmes, au lieu qu'étant aussi bien sans travailler qu'en travaillant, ils prendront moins d'intérêt aux affaires de la famille. Ainsi ils prendront le goût du travail et du ménage, ils voudront se promener, être toujours bien habillés avoir les mains toujours blanches, tous les jours seront pour eux des Dimanches; vous aurez mille peine à les mettre aux ouvrages de la maison. Peut-être même arrivera-t-il qu'ils aimeront moins, qu'ils craindront moins de vous déplaire. Ils vous trouveront incommode quand vous voudrez les faire travailler; vos affaires iront mal, tout le train de votre maison sera négligé, vous appauvrirez de jour en jour, vous serez de mauvais humeur, votre femme et vos enfans feront peut-être des rapports contre vous à votre père, et peut-être qu'à la fin votre père viedra à eu croire une partie à vous aimer moins qu'il ne faisoit auparavant.

Quand vous viendrez à vous apercevoir de tout cela vous commencerez à faire des réflexions; Vous direz: mes affaires vont mal, tout le train de ma maison est négligé; ma femme et mes enfans ont perdu le goût du travail et du ménage, ils ne sont plus intéressés pour la maison, ils s'accoutument à porter beau et à faire une plus forte dépense que je ne pourrai soutenir quand je serai obligé de la payer. On ne m'écoute presque plus dans ma maison; on m'y regarde comme un porteur, je n'ai presque plus d'autorité dans ma famille; je n'y suis pas autant aimé que je l'étois et peut-être suis-je en danger de perdre l'affection de mon père.—Eh bien direz vous, je m'en vais faire un effort avant que le mal soit trop augmenté. Je m'en vais écrire à mon père que je me sens en état de soutenir ma famille et je le remercierai bien de la bonté qui l'a eu de m'aider jusqu'à présent. Je payerai toutes les dépenses de ma femme et de mes enfans; je veux même les entretenir aussi bien qu'ils le sont actuellement.—Quand ils sentiront que leur bien être dépendra de la prospérité de ma maison, et de mes affaires, ils y prendront intérêt; chacun d'eux s'appliquera de son mieux aux travaux de la famille, et mes affaires se rétabliront. Quand ma femme et mes enfans n'attendront rien de que moi je serai bien mieux écouté d'eux, ils tâcheront de me plaire. Quand ils verront que je ne les ferai travailler avec moi que pour qu'ils soient bien eux-

mêmes avec moi, et que je leur ferois partager tous les avantages de ma prospérité; ils m'aimeroient, ils ne parleront qu'en bien de moi, et mon père m'aimera autant que quand il m'a donné mon établissement (ma constitution). Après ses réflexions vous vous mettez en devoir de les exécuter. Votre femme et vos enfans crieront, vous direz que vous allez vous ruiner; ils vous prêcheront, pour la première fois, le ménagement de votre bourse &c. &c. Mais si vous êtes un bon père, vous ne les écoulez pas, vous persisterez dans votre dessein; vous payerez vous mêmes toutes les dépenses de votre famille et vos enfans en sentiront bientôt eux mêmes l'avantage.

Je crois que vous trouverez ma comparaison juste. Votre père c'est le Roi, ou l'Empire Britannique; votre femme et vos enfans, sont tous les gens en place; il faut que vous les nourissiez et les entreteniez vous mêmes, ils n'en travailleront que mieux pour vous, il ne vous en aimerons que mieux, &c. &c. &c.

Je vous ai dit qu'il y avoit seize mille louis à payer d'augmentation. De ces seize mille louis il y en a déjà onze de payés par l'Acte des prisons en le continuant; de sorte qu'il ne restera cinq mille à payer de plus que ce que vous payez actuellement, et ces cinq mille louis pourront être payés en mettant une couple de chelins sur le vin

de porte et le vin de madère comme je vous l'ai déjà dit d'une quelqu'autre manière que vos Représentans trouveront convenable.—Remarquez que vos Représentans, qui n'ont pas de places, sont ceux qui désirent que vous payez votre liste civile, et qu'ils ne peuvent recevoir au cas, de ce que vous payerez, qui est tout destinés pour les gens en places.

Je vous ai dit que si vous étiez d'opinion de payer la liste civile: vous deviez ne pas élire les gens en place; cela doit s'entendre aussi des Anglois qui ont tous voté du côté des gens en place dans la Chambre. Il y en a qui vous disent qu'on ne doit pas conseiller de ne pas voter pour les Anglois, et moi, je vous dit que vous ne devez pas les élire, si vous êtes d'opinion pour la liste civile. Ce n'est pas parcequ'ils se disent Anglois, c'est parcequ'ils seront contre l'opinion que vous voulez soutenir, il n'y a pas de bon sens de dire que vous devez élire des personnes qui sont contre votre opinion, parcequ'ils sont Anglois. D'ailleurs les Canadiens ne sont il pas d'aussi bons Anglois que qui que ce soit?—Point de distinction rejettez tous ceux qui seront contraires à ce que vous voulez obtenir. Soyez fermes, mais soyez toujours tranquilles, ressouvenez vous qu'il y en a qui désireroient bien que vous ne fussiez pas tranquilles.—Mettez tout votre courage à endurer tout patiamment.

